



En cas de tempête

■ Avant :

- Consulter régulièrement les bulletins et la carte de vigilance « météo » (www.meteo.fr) et connaître les comportements adaptés
- Rentrer à l'intérieur les objets susceptibles d'être emportés (table de jardin, parasol, ...). Projetés par le vent, ils pourraient être dangereux.
- Rentrer dans un abri en dur
- Fermer les portes et les volets
- Rentrer les bêtes et le matériel
- S'éloigner des bords de mer et des lacs
- Annuler les sorties en mer ou en rivière
- Arrêter les activités de plein air et les chantiers. Rassembler le personnel
- Mettre les grues en girouette

■ Pendant :

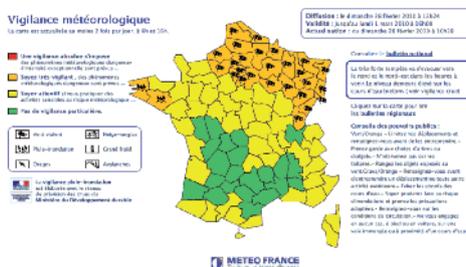
- S'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Se déplacer le moins possible (si vous êtes en voiture : rouler lentement). Rester chez-soi est la meilleure des protections.

- Débrancher les appareils électriques et les antennes de télévision

■ Après :

- Continuer à s'informer du niveau d'alerte, des messages météo et des consignes des autorités
- Réparer ce qui peut l'être sommairement (toiture notamment)
- Couper les branches et les arbres qui menacent de s'abattre
- Ne pas toucher aux câbles électriques tombés à terre

carte de vigilance météo



■ Rappel des Consignes



Tempête : l'organisation communale mise en place par la commune de Voreppe en cas d'alerte météorologique

Laurence Cassagne, Ingénieur à l'IRMa

En cas d'alerte météorologique orange ou rouge, l'autorité préfectorale demande au service interministériel de défense et de protection civile (SIDPC) de diffuser l'alerte aux maires du département de l'Isère par le biais du logiciel de Gestion d'Alerte Locale Automatisée (GALA).

La commune de Voreppe a élaboré un Plan Communal de Sauvegarde dans lequel apparaît notamment, une procédure « réception de l'alerte » et une procédure spécifique « vigilance et alerte météorologique ».

Ainsi, cette commune a mis en place une organisation qui permet d'identifier les personnes qui peuvent recevoir une alerte météo et de les informer des actions réflexes à mettre en œuvre.

Voreppe dispose de plusieurs astreintes ayant, bien évidemment, un rôle complémentaire :

- une astreinte décisionnelle
- assistée d'une astreinte exploitation (astreinte bâtiment + astreinte voirie)
- une astreinte élue

L'astreinte décisionnelle dispose d'une mallette dans laquelle on retrouve un exemplaire réduit du PCS contenant les informations indispensables au rôle qu'elle doit tenir en cas d'alerte (météo et autre).

L'ordre dans lequel les alertes GALA arrivent, a été défini de la manière suivante :

- 1 – Astreinte décisionnelle
- 2 – Portable du maire

3 – Accueil de la mairie

4 – Astreinte élue

Il existe deux obligations lors d'une alerte météorologiques :

- 1- s'informer de l'évolution de la situation
- 2- diffuser la vigilance/alerte et les conseils de comportements aux administrés, aux directeurs d'écoles, aux responsables de structures d'accueil ou établissements sensibles et aux entreprises Seveso (seuil bas et seuil haut)

La transmission de l'alerte en heures ouvrables :

L'astreinte décisionnelle transmet l'alerte à la Direction Générale et au service technique. Ce dernier diffuse un courriel « type » à tous les responsables de service et de structures avec le message d'alerte de Météo France. Une liste de diffusion est préétablie. Il envoie également une télécopie aux entreprises Seveso à l'aide d'une fiche pré-remplie.

Les chefs de service doivent quant à eux avoir une réflexion sur les activités pouvant être impactées :

- le service scolaire informe les établissements scolaires,
- le service animation de la vie locale vérifie les manifestations qui ont lieu sur le territoire communal,
- le service communication met un message sur la page d'accueil du site internet de la commune et fait passer une information sur les panneaux à message variable.

! : Les alertes météorologiques sont départementales. Restez vigilant !

La transmission de l'alerte en heures non ouvrables :

L'astreinte décisionnelle transmet l'alerte aux responsables des établissements sensibles dont les coordonnées sont recensées dans une annexe du PCS et aux responsables des manifestations programmées qui sont répertoriés via un logiciel de gestion des manifestations qui se déroulent dans des locaux communaux.



Exemple d'affichage de l'alerte sur le site Internet de la mairie de Voreppe (38)

La vigilance ou alerte est transmise aux entreprises SEVESO.

Les actions envisagées en vigilance orange :

Les principales actions anticipées sont :

- Annuler les manifestations à risque prévue si la situation l'exige.
- Faire évacuer les chapiteaux si nécessaire.
- Interdire les voies de circulation si nécessaire.

Qui décide des actions à mettre en œuvre :

■ En heures ouvrables

La décision d'annulation est prise par les responsables de service ou de structures après concertation avec la Direction Générale qui en réfère au Maire.

■ En heures non ouvrables.

La décision est prise après concertation avec le Maire ou l'élue d'astreinte.

Les actions envisagées en alerte rouge :

Elles peuvent varier en fonction du type d'alerte : pluie, neige, vent, inondation, canicule,...

- Annuler les manifestations à risque prévues.
- Faire évacuer les chapiteaux.
- Interdire les voies de circulation.

Qui décide des actions à mettre en œuvre :

■ En heures ouvrables

La direction générale et le maire sont informés et activent le PCS.

■ En heures non ouvrables

Le maire est informé et le PCS est activé en partie ou totalement en fonction de l'ampleur de l'événement.

! : Les alertes météorologiques sont départementales. Restez vigilant !

Depuis octobre 2001, Météo France a mis en service une procédure Vigilance Météo qui a pour objectif de décrire les dangers des conditions météorologiques des prochaines 24 heures. Une carte de vigilance est élaborée deux fois par jour (à 6h et à 16h) à des horaires choisis pour une diffusion optimale par les services de sécurité et les médias.

Les modèles de prévision numérique utilisés par Météo France donnent des informations à l'échelle du département. Il arrive très souvent que les conditions météorologiques soient différentes dans un même département surtout pour ceux avec des reliefs montagneux.

Pourtant, il est important de rester vigilant et de garder un œil sur le ciel et son évolution. Une fois l'alerte reçue, le maire est informé d'un risque potentiel et sa responsabilité est engagée.

Référent PCS :

valerie.bonnaffous@ville-voreppe.fr